

# La retraite progressive

---

# Principes de la retraite progressive

---

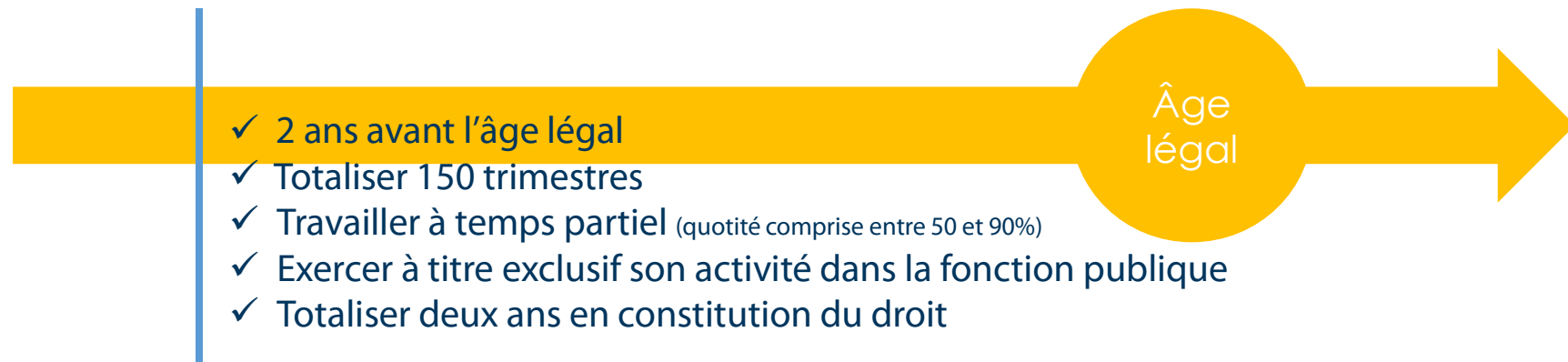
Accompagne  
l'allongement  
des carrières et  
**facilite la  
transition entre  
l'emploi et la  
retraite**

Vous **continuez  
d'acquérir des  
droits à pension**  
pendant la  
jouissance de la  
retraite  
progressive.

Vous percevez  
la retraite  
progressive de  
**tous les régimes  
auxquels vous  
avez été affilié.**

## Les conditions

---



## Les conditions

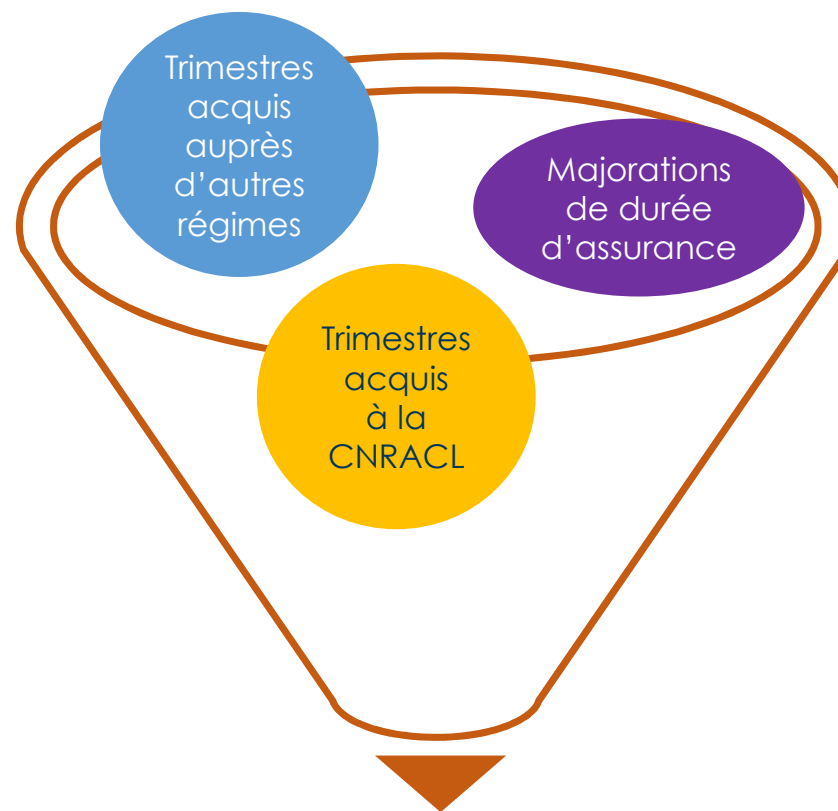
| Année de naissance      | Âge légal après la réforme | Âge à partir duquel l'agent peut demander une retraite progressive |
|-------------------------|----------------------------|--|
| Janvier-août 1961       | 62 ans                     | 60 ans   |
| Septembre-décembre 1961 | 62 ans 3 mois              | 60 ans 3 mois  |
| 1962                    | 62 ans 6 mois              | 60 ans 6 mois  |
| 1963                    | 62 ans 9 mois              | 60 ans 9 mois  |
| 1964                    | 63 ans                     | 61 ans   |
| 1965                    | 63 ans 3 mois              | 61 ans 3 mois  |
| 1966                    | 63 ans 6 mois              | 61 ans 6 mois  |
| 1967                    | 63 ans 9 mois              | 61 ans 9 mois  |
| À compter de 1968       | 64 ans                     | 62 ans   |

Les actifs et super-actifs peuvent bénéficier de ce dispositif dès lors qu'ils remplissent les mêmes conditions que les sédentaires, **notamment l'âge de départ de droit commun de leur génération moins 2 ans**. (Les militaires sont exclus.)

# Les conditions

---

150 trimestres en durée d'assurance



**Trimestres pris en compte en durée d'assurance**

# Les conditions

---

## Temps partiel

Temps partiel de 50 à 90% :

- sur autorisation
- de droit pour élever un enfant
- de droit pour donner des soins à un conjoint, partenaire de PACS, enfant ou ascendant atteint d'un handicap ou victime d'un accident ou d'une grave maladie
- de droit au titre du handicap

Le temps partiel thérapeutique n'ouvre pas droit à la retraite progressive.

## Temps incomplet

À temps incomplet sur un ou plusieurs emplois, dont le total ne doit pas excéder 90% du temps complet.

# La demande

---

## La date d'effet de la pension

Jusqu'au 31 décembre 2023, vous pouviez demander une rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**1<sup>er</sup> septembre 2023**  
Ouverture du dispositif

**À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
La date de la retraite progressive ne peut être antérieure à la date de la demande.

**Jusqu'au 31 décembre 2023**  
Limite de dépôt des demandes rétroactives au 1<sup>er</sup> septembre

# La demande

## L'articulation entre les régimes

La retraite progressive doit être liquidée auprès de tous les régimes auxquels vous avez été affilié au cours de votre carrière.

### Régime instructeur



- Le régime instructeur informe les régimes secondaires de :
- votre éligibilité à la retraite progressive
  - la date d'effet de votre pension
  - la fraction de pension servie.

### Régimes secondaires





# Le calcul et le paiement de la pension partielle

## Les paramètres de calcul

La pension est calculée avec tous ses accessoires, au prorata de la fraction de pension servie, dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites.

### Indice détenu depuis six mois

au moins par le fonctionnaire à la date d'effet de la pension partielle

### Application d'une éventuelle décote

prise en compte des services et bonifications

### Comparaison au minimum garanti

si les conditions sont satisfaites

### Accessoires et suppléments de pension

majoration enfant, majoration handicap, NBI, CTI...

# Le calcul et le paiement de la pension partielle

Montant de la pension partielle servie

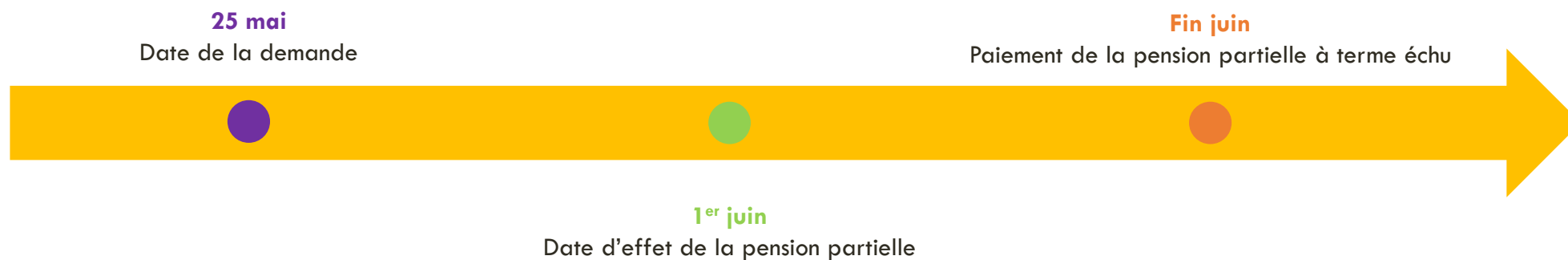


Si la quotité non travaillée évolue, **seul le taux de service** sera pris en compte. Cette évolution ne donne pas lieu à une nouvelle liquidation de la pension partielle.

# Le calcul et le paiement de la pension partielle

## La date d'effet de la pension partielle

La pension partielle est **due à compter du premier jour du mois suivant la date de la demande** si les conditions sont réunies (sauf si ces conditions sont réunies le premier jour du mois).



# Le calcul et le paiement de la pension partielle

A l'issue du traitement, vous recevez :

- un brevet de pension
- un accusé réception du brevet à renvoyer
- un décompte définitif

assorti d'un courrier d'accompagnement



Monsieur,

Je vous informe que la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) vous a attribué une pension CNRACL de retraite progressive.

A ce titre, je vous adresse :

- **Le brevet de pension** : justificatif de l'attribution de votre pension. **Vous devez le conserver.**  
En cas de perte ou de vol, vous pouvez demander un duplicata à la CNRACL.
- **L'accusé de réception du brevet** : vous devez le compléter et le renvoyer dans les meilleurs délais.
- Le décompte définitif : récapitulatif de tous les éléments pris en compte dans la liquidation de votre pension. Si vous constatez une erreur, vous pouvez demander la révision de la pension selon les dispositions décrites au verso du brevet.

Si la CNRACL est votre dernier régime d'affiliation, veuillez noter qu'elle se charge d'informer vos autres régimes de retraite de votre éligibilité à la retraite progressive.

Je vous invite enfin à créer un espace personnel sur le site internet [www.cnrACL.retraites.fr](http://www.cnrACL.retraites.fr). Vous pourrez accéder à des services et des informations individualisés, sans délai (dates et montants de vos paiements, bulletin de pension, attestation fiscale, modifications d'adresse, ...). Vous trouverez comment procéder au verso de cette lettre.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur de l'établissement gestionnaire  
Thierry Ravot

# Cas de suspension et d'annulation

---

## Cas de suspension

La retraite progressive est suspendue dans les cas suivants.

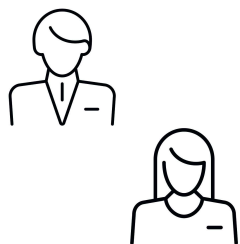
**Le fonctionnaire bénéficie d'un congé entraînant une suspension du temps partiel :** congés paternité ou d'adoption.

**Le fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité.**

**Le fonctionnaire n'exerce plus une activité à titre exclusif.**

# Cas de suspension et d'annulation

## Cas d'annulation



Vous perdez définitivement le bénéfice du dispositif de retraite progressive...

Si vous reprenez **une activité à temps plein** sur un emploi à temps complet, ou pendant un congé maladie (non renouvellement du temps partiel).

si votre durée totale de travail **excède 90% d'un temps complet** dans le cas **d'un agent à temps non complet**.

Si vous demandez **la liquidation de votre pension complète**.

# Liquidation définitive

L'employeur informe la CNRACL.

Agent



Informe de son  
souhait de départ  
à la retraite

Employeur



Informe la CNRACL  
de votre souhait de  
départ

CNRACL



La CNRACL annule retraite progressive  
et demande à votre employeur  
d'instruire votre dossier de retraite  
définitive.

# Liquidation définitive

## Impacts sur votre pension définitive

Au moment de votre départ en retraite définitive, votre pension sera liquidée sur la totalité des droits acquis avant et pendant la période de retraite progressive.

**Les services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle sont pris :**

en durée en liquidation au prorata du taux de temps partiel, sauf si vous avez fait le choix de surcotiser.

en durée d'assurance à 100%.  
En conséquence, prise en compte au titre de la surcote.



# Vous informer



Politiques sociales  
**ma retraite publique**  
MAREP

## Accéder à la plateforme **Ma retraite publique**

Bienvenue dans l'espace personnel des régimes de retraite CNRACL, Ircantec, FSPOEIE, Mines, RAFF et Banque de France gérés par la Caisse des Dépôts.  
Accédez simplement et rapidement à l'ensemble de vos services en ligne.

↓ [En savoir plus](#)



S'identifier avec  
FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'Etat pour faciliter l'accès à vos services en ligne. [En savoir plus](#)

ou

Je ne souhaite pas profiter des avantages de  
FranceConnect

[Me connecter / Créer un compte](#)

[Aide à la connexion](#)

# Vous informer

The screenshot shows the 'ma retraite publique' website interface. At the top left, there is a logo for 'Caisse des Dépôts' and 'MAREP' under the heading 'Politiques sociales'. To the right, there are links for 'Tutoriels', 'Contact', and a user profile icon. A dark blue sidebar on the left contains a menu with the following items: 'Accueil', 'Thématiques', 'Ma carrière', 'Mes simulations de retraite' (highlighted with a yellow border), 'Ma demande de retraite', and 'Mes documents'. The main content area has a breadcrumb trail: 'Accueil > Thématiques : Mes simulations de retraite'. Below this, the title 'Mes simulations de retraite' is displayed. There are two main content blocks: 1. 'Simulateur retraite' with a description: 'Grâce au simulateur de retraite en ligne M@rel, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.' It includes an 'Accéder' button and a link 'En savoir plus'. 2. 'Mes documents du droit à l'information' with a description: 'En tant que salarié, vous bénéficiez d'un droit à l'information sur la retraite au travers de différents documents.' It includes a 'Consulter' button.

## Vous informer

Ce simulateur est proposé par vos régimes de retraite.  
Ce service est gratuit : vos données ne font l'objet d'aucune transaction commerciale.



Mon estimation retraite en ligne par âge

Pour lire la transcription de la vidéo, cliquez sur ce lien.

[Voir mon estimation](#)

Visualisez 3 âges de départ possibles en fonction des informations transmises par vos régimes de retraite.

[Personnaliser mon estimation](#)

Personnalisez votre situation future (âges de départ, changement de statut, expatriation...) pour estimer au mieux votre montant de retraite.

**Estimation personnalisée** avec saisie de données par l'assuré

# Vous informer

**En partant à 63 ans** au 1 oct. 2023  
> Comprendre mes possibilités de départ

**Avec 187 trimestres** enregistrés  
> Comprendre mes droits

**Vous pourriez avoir droit à 1 000 €** bruts/mois  
> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

**Mon estimation retraite personnalisée** | Télécharger (PDF - 180 ko) | Brut  Net avant impôts

|                               |                 |                                   |                    |
|-------------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------|
| En partant à 63 ans           | le 1 oct. 2028  | à l'âge de carrière longue        | 1 000 € bruts/mois |
| En partant à 63 ans et 3 mois | le 1 janv. 2029 | à l'âge légal                     | 1 500 € bruts/mois |
| En partant à 67 ans           | le 1 oct. 2032  | à l'âge du taux plein automatique | 1 900 € bruts/mois |

+ Ajouter un âge de départ

Enregistrer mon estimation | Quitter mon estimation

**Vous êtes éligible à la retraite progressive.**  
Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 61 ans et 3 mois. Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite. Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.  
Simuler ma retraite progressive

Personnaliser mon estimation

**En partant à 63 ans** au 1 oct. 2028  
> Comprendre mes possibilités de départ

**Avec 187 trimestres** enregistrés  
> Comprendre mes droits

**Vous pourriez avoir droit à 1 000 €** bruts/mois  
> Comprendre mon montant

Sur quelles informations s'appuie l'estimation ?

**Mon estimation retraite personnalisée** | Télécharger (PDF - 180 ko) | Brut  Net avant impôts

|                               |                 |                                   |                    |
|-------------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------|
| En partant à 63 ans           | le 1 oct. 2028  | à l'âge de carrière longue        | 1 000 € bruts/mois |
| En partant à 63 ans et 3 mois | le 1 janv. 2029 | à l'âge légal                     | 1 500 € bruts/mois |
| En partant à 67 ans           | le 1 oct. 2032  | à l'âge du taux plein automatique | 1 900 € bruts/mois |

+ Ajouter un âge de départ

Enregistrer mon estimation | Quitter mon estimation

**Vous êtes éligible à la retraite progressive.**  
Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 61 ans et 3 mois. Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite. Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.  
Simuler ma retraite progressive

Personnaliser mon estimation

## Vous informer

---

### 1/3 - Quand souhaitez-vous démarrer votre retraite progressive ?

Votre âge légal de départ est 64 ans (avec 163 trimestres)

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive **à partir de 62 ans, le 01/08/2034**, à condition d'avoir enregistré au moins 150 trimestres à cette date.

Début de retraite progressive

 01/08/2034

Cette date correspond à l'âge de **62 ans**

## Vous informer

### 2/3 - À quel **taux d'activité** pensez-vous travailler pendant votre **retraite progressive** ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, il vous faut travailler à temps partiel, avec un **taux d'activité situé entre 50% et 90%**. Votre temps de travail détermine le pourcentage de retraite versée. ⓘ

Taux d'activité en retraite progressive

 − % +

 [À combien d'heures par semaine correspond mon taux d'activité ?](#)

## Vous informer

---

### 3/3 - Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez **retraité** et toucherez la **totalité de votre retraite**. Son montant tiendra compte de vos droits enregistrés pendant la retraite progressive.

Date de retraite définitive (fin d'activité)

 01/08/2036

Cette date correspond à l'âge de **64 ans**

# Vous informer

## Estimer ma retraite progressive

Fermer X

Consultez le montant de retraite estimé en détail

Pendant votre **retraite progressive**, de 62 à 64 ans :

**Vous percevrez 1 720 € bruts / mois, dont :**



- **1 125 € de traitement brut hors primes sur la base de l'indice 457**

Ce montant correspond à votre activité à temps partiel (50%)

- **595 € de retraite**

Ce montant correspond à 50% de la retraite calculée au début de la retraite progressive, versée par les régimes participants à la retraite progressive : SRE.

 Vos droits pour vos activités de RAFP seront versés au moment de votre retraite définitive.

**Vous passerez 17 heures de moins au travail par semaine, soit 68 heures par mois.**



# Vous informer

Pendant votre **retraite définitive** (fin d'activité) :

**Après** la retraite progressive :

Brut  Net avant impôts ⓘ

|                               |                  |                              |
|-------------------------------|------------------|------------------------------|
| En partant à<br><b>64 ans</b> | 📅 le 1 août 2036 | <b>1 437 €</b><br>bruts/mois |
|-------------------------------|------------------|------------------------------|

**Sans** la retraite progressive :

|                               |                  |                              |
|-------------------------------|------------------|------------------------------|
| En partant à<br><b>62 ans</b> | 📅 le 1 août 2034 | <b>0 €</b><br>bruts/mois     |
| En partant à<br><b>64 ans</b> | 📅 le 1 août 2036 | <b>1 474 €</b><br>bruts/mois |

# La retraite progressive

---

Diaporama établi d'après les supports mis à disposition du CIG par la CDC pour la CNRACL

